



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2021-113

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de la Creuse /

23-2021-09-01-00006 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à la conciliatrice fiscale départementale de la direction départementale des finances publiques de la Creuse ainsi qu'à son adjointe (2 pages)	Page 4
23-2021-09-01-00004 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal à la direction départementale des finances publiques de la Creuse (4 pages)	Page 7
23-2021-09-01-00018 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux gracieux et fiscal (4 pages)	Page 12
23-2021-09-01-00009 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux gracieux et fiscal - pôle gestion publique et recouvrement de la direction départementale des finances publiques de la Creuse (2 pages)	Page 17
23-2021-09-01-00014 - Arrêté portant délégations spéciales de signature pour la division maîtrise d'activité (audit-risques-contrôle de gestion) du pôle stratégie, maîtrise d'activité, BIL de la direction départementale des finances publiques de la Creuse (2 pages)	Page 20
23-2021-07-27-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Didier BIANCHINI, direction départemental des finances publiques de la Dordogne en matière de gestion des successions vacantes de la Creuse (2 pages)	Page 23
23-2021-09-01-00017 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à la direction départementale des finances publiques de la Creuse (2 pages)	Page 26
23-2021-09-01-00016 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale à la direction départementale des finances publiques de la Creuse (1 page)	Page 29
23-2021-09-01-00015 - Arrêté portant subdélégation de signature SDL (communication des états aux collectivités) à la direction départementale des finances publiques de la Creuse (2 pages)	Page 31
23-2021-09-01-00010 - Décision de délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux à la direction départementale des finances publiques de la Creuse (2 pages)	Page 34
23-2021-09-01-00007 - Décision de délégation générale de signature à la responsable du pôle gestion publique et recouvrement de la direction départementale des finances publiques de la Creuse (2 pages)	Page 37
23-2021-09-01-00001 - Décision de délégation générale de signature accordée à Mme Stéphanie DUSSERRE, responsable du pôle fiscalité et ressources humaines (2 pages)	Page 40

23-2021-09-01-00012 - Décision de délégation spéciale de signature pour la mission communication de la direction départementale des finances publiques de la Creuse (2 pages)	Page 43
23-2021-09-01-00013 - Décision de délégations spéciales de signature pour la division budget, immobilier, logistique (BIL) du pôle stratégie, maîtrise, BIL, de la direction départementale des finances publiques de la Creuse (2 pages)	Page 46
23-2021-09-01-00003 - Décision de délégations spéciales de signature pour la division fiscalité du pôle fiscalité et ressources humaines de la direction départementale des finances publiques de la Creuse (2 pages)	Page 49
23-2021-09-01-00002 - Décision de délégations spéciales de signature pour la division ressources humaines - formation - secrétariat du pôle fiscalité et ressources humaines de la direction départementale des finances publiques de la Creuse (2 pages)	Page 52
23-2021-09-01-00008 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique et recouvrement de la direction départementale des finances publiques de la Creuse (2 pages)	Page 55
23-2021-09-01-00005 - Décision de désignation d'une conciliatrice fiscale départementale et d'une conciliatrice fiscale départementale adjointe à la direction départementale des finances publiques de la Creuse (2 pages)	Page 58
23-2021-09-01-00011 - Décision portant délégation de signature en matière d'octroi de délais de paiement, de remises gracieuses et d'admission en non-valeur des recettes non fiscales de l'Etat à la direction départementale des finances publiques de la Creuse (2 pages)	Page 61
23-2021-09-01-00019 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts à la direction départementale des finances publiques de la Creuse (1 page)	Page 64

Préfecture de la Creuse

23-2021-09-01-00006

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à la conciliatrice fiscale départementale de la direction départementale des finances publiques de la Creuse ainsi qu'à son adjointe

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à la conciliatrice fiscale départementale ainsi qu'à son adjointe

L'administrateur des Finances publiques, chargé de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 août 2021 publié au BOFIP-RHO-21-0871 du 13 août 2021, chargeant M. Vincent BOULAY, Administrateur des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, en remplacement de M. David GUERMONPREZ, à compter du 1^{er} septembre 2021,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie DUSSERE, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Céline LEPETIT, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de **200 000 euros** ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de **22 500 euros** sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de **100 000 euros** sur les autres demandes ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2021 et abroge l'arrêté du 20 août 2019.

Article 4 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 1^{er} septembre 2021.

Le Directeur départemental des Finances publiques
de la Creuse par intérim,

Vincent BOULAY
Administrateur des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2021-09-01-00004

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et gracieux fiscal à la
direction départementale des finances publiques
de la Creuse

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal

L'administrateur des Finances publiques, chargé de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 août 2021 publié au BOFIP-RHO-21-0871 du 13 août 2021, chargeant M. Vincent BOULAY, Administrateur des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, en remplacement de M. David GUERMONPREZ, à compter du 1^{er} septembre 2021,

Arrête

Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie DUSSE, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle de la fiscalité et des Ressources humaines de la Direction départementale des Finances publiques de la Creuse, à l'effet de signer :

1° sans limitation de montant, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **200 000 €** ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement

solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de **305 000 euros** ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Art 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Céline LEPETIT, inspectrice principale des Finances publiques, en charge de la division Fiscalité,

à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de **100 000 euros** ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de **22 500 euros** sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires et dans la limite de **100 000 €** sur les autres demandes.

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, dans la limite de **200 000 euros** ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

5° de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses ;

Art 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des Finances publiques par intérim, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de **8 000 euros**, à :

- Mme Christine GLOMOT, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Corinne LATARGERIE, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Ana-Sofia RICHAUD EYRAUD, inspectrice des Finances publiques ;
- M. Grégory COTO, inspecteur des Finances publiques ;
- M. Didier GLOMOT, inspecteur des Finances publiques ;
- M. Romain GUILLEMINOT, inspecteur des Finances publiques.

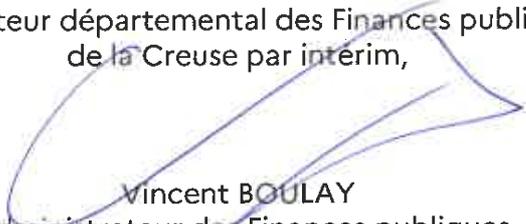
affectés au pôle de la Fiscalité et des Ressources humaines.

Art 4 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2021 et abroge l'arrêté en date du 20 août 2019,

Art 5 : L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 1^{er} septembre 2021.

Le Directeur départemental des Finances publiques
de la Creuse par intérim,



Vincent BOULAY
Administrateur des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2021-09-01-00018

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux gracieux et fiscal

**Direction départementale des Finances publiques
de la Creuse**
Service des impôts des entreprises
Adresse

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de GUERET

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme GAUDILLAT Virginie, Inspectrice des Finances Publiques**, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de GUERET à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15000€ par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (*assiette*)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

- dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade
BAUDY stéphane	Contrôleur principal
BRAUD Amandine	Contrôleur
BUSSON Judith	Contrôleur principal
DUPONT Olivier	Contrôleur principal
LEPEZ Christine	Contrôleur
LESZCZYNSKI Cathy	Contrôleur principal

- dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après dans le tableau ci-dessous ;

CALLA LEA	Agent administratif principal
PETIT-JEANNOT Emmanuelle	Agent administratif principal

Article 3 (*recouvrement*)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAUDY stéphane	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	/	/
BRAUD Amandine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	9 mois	15 000 €
BUSSON Judith	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	9 mois	15 000 €
CALLA LEA	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	7 500 €
DUPONT Olivier	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	/	/
LEPEZ Christine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	/	/
LESZCZYNSKI Cathy	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	9 mois	15 000 €
PETIT-JEANNOT Emmanuelle	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	/	/

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, **Mme Virginie GAUILLAT, Inspectrice des Finances Publiques**, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Guéret peut signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Creuse.

Fait à Guéret, le 01/09/2021

Le comptable du Service des Impôts des Entreprises

Christine COUDEL



Préfecture de la Creuse

23-2021-09-01-00009

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux gracieux et fiscal - pôle
gestion publique et recouvrement de la direction
départementale des finances publiques de la
Creuse



Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal Pôle gestion publique et recouvrement

L'administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 août 2021 publié au BOFIP-RHO-21-0871 du 13 août 2021, chargeant M. Vincent BOULAY, Administrateur des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, en remplacement de M. David GUERMONPREZ, à compter du 1^{er} septembre 2021,

Arrête

Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Sabine LOUBIERE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle Gestion publique et Recouvrement de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, à l'effet de signer :

1° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;

2° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives ou judiciaires.

Art 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Ghislaine GAILLARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, en charge de la division Recouvrement et Affaires économiques, à l'effet de :

1° statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;

2° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

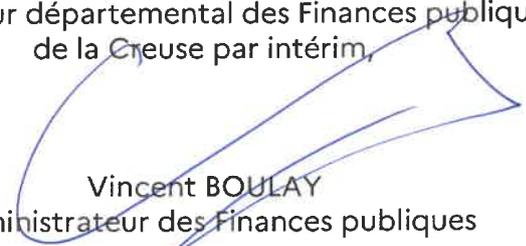
Art 3: Délégation de signature est donnée à M. Olivier CABOT, inspecteur des Finances publiques, au sein de la division Recouvrement et Affaires économiques, à l'effet de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 8 000 euros.

Art 4: Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2021 et abroge l'arrêté en date du 10 septembre 2019.

Art 5: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 1^{er} septembre 2021.

Le Directeur départemental des Finances publiques
de la Creuse par intérim,



Vincent BOULAY
Administrateur des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2021-09-01-00014

Arrêté portant délégations spéciales de signature
pour la division maîtrise d'activité
(audit-risques-contrôle de gestion) du pôle
stratégie, maîtrise d'activité, BIL de la direction
départementale des finances publiques de la
Creuse

Décision de délégations spéciales de signature pour la division Maîtrise d'activité (Audit – Risques – Contrôle de gestion) du pôle Stratégie, Maîtrise d'activité, BIL

L'administrateur des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse par intérim,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Creuse ;

Vu l'arrêté du 11 août 2021 publié au BOFIP-RHO-21-0871 du 13 août 2021, chargeant M. Vincent BOULAY, Administrateur des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, en remplacement de M. David GUERMONPREZ, à compter du 1^{er} septembre 2021,

Arrête :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à leurs attributions, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

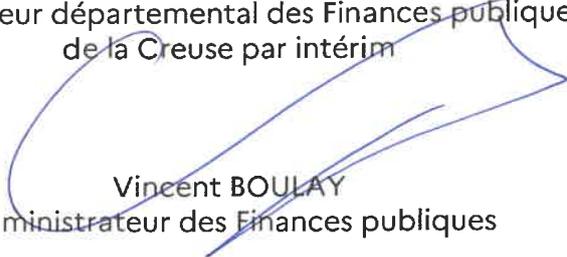
- M. Christophe BEAUCHAMP, inspecteur principal des Finances publiques ;
- M. Guillaume GRUAT, inspecteur des Finances publiques ;
- M. François RICHAUD-EYRAUD, inspecteur des Finances publiques.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2021 et abroge l'arrêté en date du 25 septembre 2020.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 1^{er} septembre 2021.

Le Directeur départemental des Finances publiques
de la Creuse par intérim



Vincent BOULAY
Administrateur des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2021-07-27-00001

Arrêté portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Didier BIANCHINI, direction départemental des finances publiques de la Dordogne en matière de gestion des successions vacantes de la Creuse

**Arrêté DDFiP/GPP du 27 juillet 2021 portant subdélégation de signature
aux collaborateurs de M. Didier BIANCHINI, Directeur départemental des finances publiques
de la Dordogne en matière de gestion des successions vacantes de la Creuse**

La Préfète de la Creuse,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, Préfète de la Creuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 23-2020-11-12-004 du 12 novembre 2020 modifié par l'arrêté n° 23-2020-11-23-005 du 23 novembre 2020 accordant délégation de signature à M. Didier BIANCHINI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Creuse,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1 : - La délégation de signature qui est conférée à **M. Didier BIANCHINI**, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 12 novembre 2020, sera exercée par **Mme Béatrice LACROIX**, inspectrice divisionnaire, responsable de la division "Domaine".

Article 2 : - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants à l'effet de signer les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes et à la gestion des successions en déshérence :

- **Mme Annabelle POUPONNOT**, Inspectrice ;
- **Mme Blandine CHOUISSA**, contrôlease principale ;
- **Mme Valérie COUTURIER**, contrôlease principale ;
- **M. Rodolphe LAGORCE**, contrôleur principal ;
- **M. Mathieu PAPILLON**, contrôleur ;
- **M. David SALVADOR**, agent d'administration principal.

Article 3 : - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 23-2020-11-16-031 du 16 novembre 2020.

Article 4 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 juillet 2021

Pour la Préfète de la Creuse,

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Didier BIANCHINI

Préfecture de la Creuse

23-2021-09-01-00017

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à la
direction départementale des finances publiques
de la Creuse

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

La Préfète de la Creuse,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps de contrôle général économique et financier ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2021-08-30-00004 du 30 août 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Stéphanie DUSSE, administratrice des Finances publiques adjointe ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Mme Stéphanie DUSSE, administratrice des Finances publiques adjointe, à déléguer sa signature à des subordonnés,

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie DUSSE, la délégation qui lui est conférée par arrêté de la Préfète de la Creuse en date du 30 août 2021, sera exercée par :

- Mme Joëlle DALBY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;
- Mme Odile LE ROUZIC, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;
- Mme Christine NICOLLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;
- Mme Sylvie DAYRAS, inspectrice des Finances publiques ;
- M. Guillaume TINGRY, inspecteur des Finances publiques.

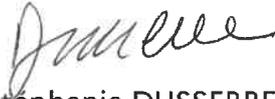
Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2021 et abroge la décision en date du 8 mars 2021.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 1^{er} septembre 2021.

Pour la Préfète,

La responsable du pôle Fiscalité et Ressources humaines

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dusserre', written in a cursive style.

Stéphanie DUSSERRE
Administratrice des Finances publiques adjointe

Préfecture de la Creuse

23-2021-09-01-00016

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière domaniale à la direction
départementale des finances publiques de la
Creuse

La préfète de la Creuse,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2021-08-30-00006 du 30 août 2021 donnant délégation de signature en matière domaniale à M. Vincent BOULAY, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse par intérim,

Arrête :

Article 1 - La délégation de signature, conférée à M. Vincent BOULAY, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse par intérim, par l'article 1er de l'arrêté n°23-2021-08-30-00006 du 30 août 2021 accordant délégation de signature en matière domaniale, sera exercée par Mme Sabine LOUBIERE, administratrice des Finances publiques adjointe.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Bastien BRIAND, inspecteur principal des Finances publiques, chef de la division Gestion publique (Etat - Secteur Public Local - Domaine)

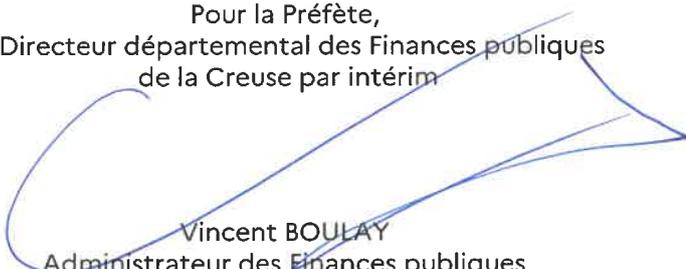
Ou à défaut par M. Florian LACOMBE, inspecteur des Finances publiques.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2021 et abroge l'arrêté en date du 25 août 2020.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 1^{er} septembre 2021.

Pour la Préfète,
Le Directeur départemental des Finances publiques
de la Creuse par intérim


Vincent BOULAY
Administrateur des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2021-09-01-00015

Arrêté portant subdélégation de signature SDL
(communication des états aux collectivités) à la
direction départementale des finances publiques
de la Creuse



La Préfète de la Creuse,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2021-08-30-00005 du 30 août 2021 portant délégation de signature en matière de transmission, aux collectivités locales et établissements publics locaux à fiscalité propre, de divers états et informations nécessaires au vote du produit fiscal, à M. Vincent BOULAY, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse par intérim,

Arrête :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à la transmission, aux collectivités locales et établissements publics locaux à fiscalité propre, de divers états et informations nécessaires au vote du produit fiscal, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Mme Sabine LOUBIERE, administratrice des Finances publiques adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement, cette même délégation sera exercée par :

- M. Bastien BRIAND, inspecteur principal des Finances publiques, chef de la division Gestion publique (Etat - Secteur Public Local - Domaine)

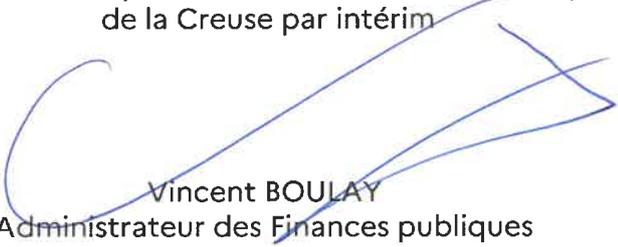
Ou à défaut par Mme Vanessa SOULIER, inspectrice des Finances publiques, chef du service Fiscalité directe locale.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2021 et abroge l'arrêté en date du 25 août 2020.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 1^{er} septembre 2021.

Pour la Préfète,
Le Directeur départemental des Finances publiques
de la Creuse par intérim



Vincent BOULAY
Administrateur des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2021-09-01-00010

Décision de délégation de signature en matière
d'assiette et de recouvrement de produits
domaniaux à la direction départementale des
finances publiques de la Creuse



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux

L'administrateur des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Creuse par intérim,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 août 2021 publié au BOFIP-RHO-21-0871 du 13 août 2021, chargeant M. Vincent BOULAY, Administrateur des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, en remplacement de M. David GUERMONPREZ, à compter du 1^{er} septembre 2021,

Décide

Art. 1er- Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sabine LOUBIERE, administratrice des Finances publiques adjointe ;
- M. Bastien BRIAND, inspecteur principal des Finances publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;

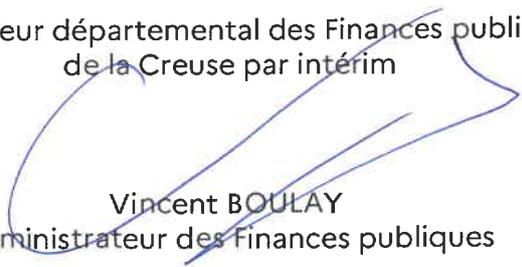
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2021 et abroge l'arrêté en date du 20 août 2019.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Guéret, le 1^{er} septembre 2021.

Le Directeur départemental des Finances publiques
de la Creuse par intérim



Vincent BOULAY
Administrateur des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2021-09-01-00007

Décision de délégation générale de signature à la
responsable du pôle gestion publique et
recouvrement de la direction départementale
des finances publiques de la Creuse

Décision de délégation générale de signature à la responsable du pôle Gestion publique et Recouvrement

L'administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Creuse ;

Vu l'arrêté du 11 août 2021 publié au BOFIP-RHO-21-0871 du 13 août 2021, chargeant M. Vincent BOULAY, Administrateur des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, en remplacement de M. David GUERMONPREZ, à compter du 1^{er} septembre 2021,

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Sabine LOUBIERE, administratrice des finances publiques adjointe, en charge du pôle Gestion publique et Recouvrement à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Mme Sabine LOUBIERE est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

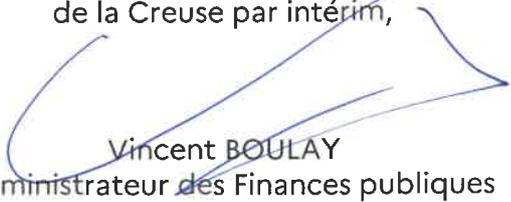
Article 2 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 - La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2021 et abroge la décision en date du 20 août 2019.

Article 4 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 1^{er} septembre 2021.

Le Directeur départemental des Finances publiques
de la Creuse par intérim,



Vincent BOULAY
Administrateur des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2021-09-01-00001

Décision de délégation générale de signature
accordée à Mme Stéphanie DUSSERE,
responsable du pôle fiscalité et ressources
humaines



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Décision de délégation générale de signature à la responsable du pôle Fiscalité et Ressources humaines

L'administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Creuse ;

Vu l'arrêté du 11 août 2021 publié au BOFIP-RHO-21-0871 du 13 août 2021, chargeant M. Vincent BOULAY, Administrateur des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, en remplacement de M. David GUERMONPREZ, à compter du 1^{er} septembre 2021,

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Stéphanie DUSSE, administratrice des Finances publiques adjointe, en charge du pôle Fiscalité et Ressources humaines ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Mme Stéphanie DUSSEYRE est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

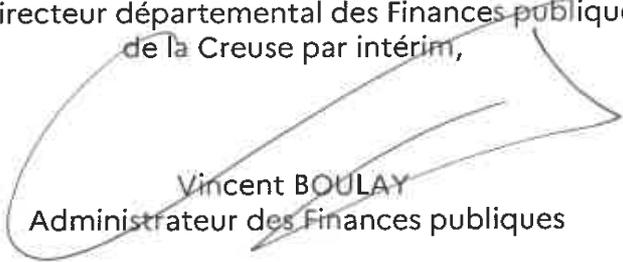
Article 2 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 - La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2021 et abroge la décision en date du 20 août 2019.

Article 4 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 1^{er} septembre 2021.

Le Directeur départemental des Finances publiques
de la Creuse par intérim,



Vincent BOULAY
Administrateur des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2021-09-01-00012

Décision de délégation spéciale de signature
pour la mission communication de la direction
départementale des finances publiques de la
Creuse

Décision de délégation spéciale de signature pour la mission communication

L'administrateur des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse par intérim,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Creuse ;

Vu l'arrêté du 11 août 2021 publié au BOFIP-RHO-21-0871 du 13 août 2021, chargeant M. Vincent BOULAY, Administrateur des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, en remplacement de M. David GUERMONPREZ, à compter du 1^{er} septembre 2021,

Décide :

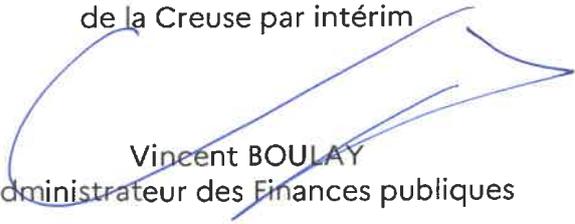
Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à ses attributions est donnée à Mme Joëlle DALBY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques et à Mme Odile LE ROUZIC, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, pour exercer la mission communication.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2021 et abroge l'arrêté du 20 août 2019.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 1^{er} septembre 2021.

Le Directeur départemental des Finances publiques
de la Creuse par intérim



Vincent BOULAY
Administrateur des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2021-09-01-00013

Décision de délégations spéciales de signature
pour la division budget, immobilier, logistique
(BIL) du pôle stratégie, maîtrise, BIL, de la
direction départementale des finances publiques
de la Creuse



Décision de délégations spéciales de signature pour la division Budget, Immobilier, Logistique (BIL) du pôle Stratégie, Maîtrise d'activité, BIL

L'administrateur des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse par intérim,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Creuse ;

Vu l'arrêté du 11 août 2021 publié au BOFIP-RHO-21-0871 du 13 août 2021, chargeant M. Vincent BOULAY, Administrateur des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, en remplacement de M. David GUERMONPREZ, à compter du 1^{er} septembre 2021,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à leurs attributions, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Joëlle DALBY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique ;
- Mme Odile LE ROUZIC, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, chargée de mission ;
- M. Guillaume TINGRY, inspecteur des Finances publiques, chef du service de la logistique et de l'immobilier.

Par ailleurs, ils reçoivent délégation pour signer tout document concernant la certification de service fait pour toutes factures reçues et payées.

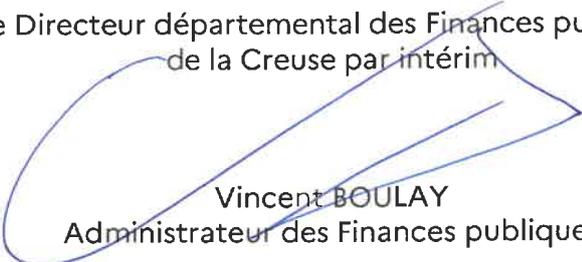
Article 2 : Délégation spéciale de signature à effet de retirer de tous bureaux de poste, les lettres et colis de toute nature, est donnée aux personnes désignées à l'article 1.

Article 3 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2021 et abroge la décision en date du 20 août 2019.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 1^{er} septembre 2021.

Le Directeur départemental des Finances publiques
de la Creuse par intérim



Vincent BOULAY
Administrateur des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2021-09-01-00003

Décision de délégations spéciales de signature
pour la division fiscalité du pôle fiscalité et
ressources humaines de la direction
départementale des finances publiques de la
Creuse

Décision de délégations spéciales de signature pour la division Fiscalité du pôle Fiscalité et Ressources humaines

L'administrateur des Finances publiques, chargé de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Creuse ;

Vu l'arrêté du 11 août 2021 publié au BOFIP-RHO-21-0871 du 13 août 2021, chargeant M. Vincent BOULAY, Administrateur des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, en remplacement de M. David GUERMONPREZ, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à leurs attributions, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Céline LEPETIT, inspectrice principale des Finances publiques, en charge de la division fiscalité, ainsi qu'à :

Assiette des professionnels

M. Romain GUILLEMINOT, inspecteur des Finances publiques.

Assiette des particuliers, amendes, missions foncières et patrimoniales

Mme Corinne LATARGERIE, inspectrice des Finances publiques ;
M. Romain GUILLEMINOT, inspecteur des Finances publiques ;

Contentieux administratif et juridictionnel des particuliers et des professionnels

Mme Christine GLOMOT, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Ana-Sofia RICHAUD-EYRAUD, inspectrice des Finances publiques ;
M. Grégory COTO, inspecteur des Finances publiques ;
M. Didier GLOMOT, inspecteur des Finances publiques.

Contrôle fiscal, suivi du CSP, contrôle fiscalité patrimoniale

M. Grégory COTO, inspecteur des Finances publiques ;
M. Didier GLOMOT, inspecteur des Finances publiques.

Remboursement de crédit TVA, REBECA, ERICA

Mme Christine GLOMOT, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Corinne LATARGERIE, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Ana-Sofia RICHAUD-EYRAUD, inspectrice des Finances publiques ;
M. Grégory COTO, inspecteur des Finances publiques ;
M. Didier GLOMOT, inspecteur des Finances publiques ;
M. Romain GUILLEMINOT, inspecteur des Finances publiques ;
M. Pierre CHANTIOUX, contrôleur principal des Finances publiques.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2021 et abroge la décision en date du 20 août 2019.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 1^{er} septembre 2021.

Le Directeur départemental des Finances publiques
de la Creuse par intérim,

Vincent BOULAY
Administrateur des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2021-09-01-00002

Décision de délégations spéciales de signature
pour la division ressources humaines - formation
- secrétariat du pôle fiscalité et ressources
humaines de la direction départementale des
finances publiques de la Creuse



**Décision de délégations spéciales de signature pour la division Ressources humaines –
Formation – Secrétariat du pôle Fiscalité et Ressources humaines**

L'administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Creuse ;

Vu l'arrêté du 11 août 2021 publié au BOFIP-RHO-21-0871 du 13 août 2021, chargeant M. Vincent BOULAY, Administrateur des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, en remplacement de M. David GUERMONPREZ, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à leurs attributions, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Christine NICOLLE inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Ressources humaines - Formation professionnelle – Secrétariat ;
- Mme Sylvie DAYRAS, inspectrice des Finances publiques, chef du service des Ressources humaines.

Article 2 : Délégation spéciale de signature à effet de retirer de tous bureaux de poste, les lettres et colis de toute nature, est donnée aux personnes désignées à l'article 1.

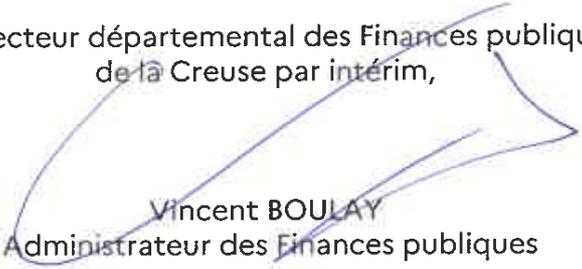
Article 3 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2021 et abroge la décision en date du 20 août 2019.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de

la Creuse.

Fait à Guéret, le 1^{er} septembre 2021.

Le Directeur départemental des Finances publiques
de la Creuse par intérim,



Vincent BOULAY
Administrateur des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2021-09-01-00008

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle gestion publique et recouvrement
de la direction départementale des finances
publiques de la Creuse



Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Gestion publique et Recouvrement

L'administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse ;

Vu l'arrêté du 11 août 2021 publié au BOFIP-RHO-21-0871 du 13 août 2021 , chargeant M. Vincent BOULAY, Administrateur des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, en remplacement de M. David GUERMONPREZ, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Décide :

Article 1 :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à leurs attributions, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Bastien BRIAND, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division Gestion publique (État, SPL, Domaine) ;

Mme Ghislaine GAILLARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Recouvrement – Affaires économiques ;

Fiscalité directe locale

Mme Vanessa SOULIER, inspectrice des Finances publiques, chef du service Fiscalité directe locale ;

Affaires économiques

Mme Anne RAMOS, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission ;

Qualité comptable des comptes locaux - Service des collectivités et établissements publics locaux

Mme Pauline RAMELET, inspectrice des Finances publiques, chef du service ;

Modernisation – Dématérialisation - Monétique

M. Florian LACOMBE, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission ;

Service des opérations comptables et bancaires de l'État

Mme Françoise DROT, inspectrice des Finances publiques, chef du service.

Délégation spéciale est donnée à :

Mme Viviane ROULY, contrôlease principale des Finances publiques ;

M. Jean-Luc PRIVAT, contrôleur principal des Finances publiques.

M. Olivier MICHAUD, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Nora GAUMET, agent administratif principal des Finances publiques ;

M. Jean-Paul PELISSIER, agent administratif principal des Finances publiques.

pour signer les quittances de caisse, les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les reçus de dépôts de valeurs et déclarations de recettes.

Article 2 :

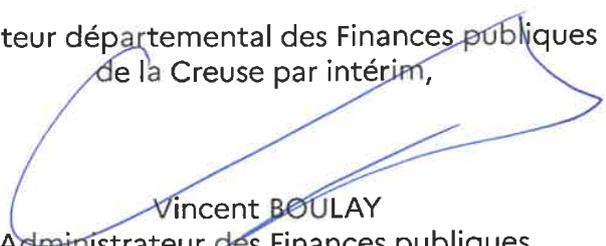
Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2021 et abroge l'arrêté en date du 21 septembre 2020.

Article 3 :

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 1^{er} septembre 2021.

Le Directeur départemental des Finances publiques
de la Creuse par intérim,


Vincent BOULAY
Administrateur des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2021-09-01-00005

Décision de désignation d'une conciliatrice
fiscale départementale et d'une conciliatrice
fiscale départementale adjointe à la direction
départementale des finances publiques de la
Creuse



**Décision de désignation d'une conciliatrice fiscale départementale
et d'une conciliatrice fiscale départementale adjointe**

À compter du 1^{er} septembre 2021, Mme Stéphanie DUSSE, administratrice des Finances publiques adjointe, est désignée en qualité de conciliatrice fiscale du département de la Creuse.

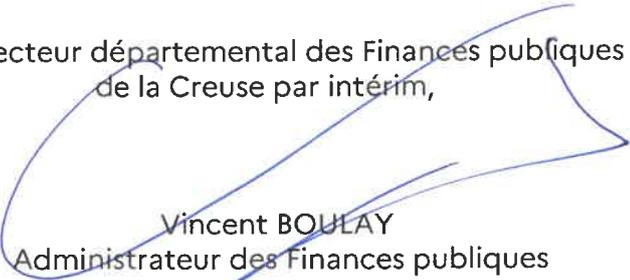
À compter de cette même date, Mme Céline LEPETIT, inspectrice principale des Finances publiques, est désignée en qualité de conciliatrice fiscale adjointe du département de la Creuse.

La précédente décision en date du 20 août 2019 est abrogée.

Cette décision prend effet le 1^{er} septembre 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 1^{er} septembre 2021.

Le Directeur départemental des Finances publiques
de la Creuse par intérim,



Vincent BOULAY
Administrateur des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2021-09-01-00011

Décision portant délégation de signature en matière d'octroi de délais de paiement, de remises gracieuses et d'admission en non-valeur des recettes non fiscales de l'Etat à la direction départementale des finances publiques de la Creuse

Délégation de signature en matière d'octroi de délais de paiement, de remises gracieuses et d'admission en non-valeur des recettes non fiscales de l'État

L'administrateur des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Creuse par intérim,

Vu le décret n°92-1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'État mentionnées aux articles 112 à 124 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 120 à 124 ;

Vu l'arrêté du 11 août 2021 publié au BOFIP-RHO-21-0871 du 13 août 2021, chargeant M. Vincent BOULAY, Administrateur des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, en remplacement de M. David GUERMONPREZ, à compter du 1^{er} septembre 2021,

Décide

Art. 1^{er} - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sabine LOUBIERE, administratrice des Finances publiques adjointe ;
- M. Bastien BRIAND, inspecteur principal des Finances publiques ;
- Mme Françoise DROT, inspectrice des Finances publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

- d'octroyer des délais de paiement en vue de recouvrer les recettes non fiscales de l'État prises en charge au plan départemental ;
- d'instruire les demandes de remises gracieuses afférentes à ces mêmes recettes ;
- d'admettre en non-valeur les recettes non fiscales pour lesquelles le recouvrement est définitivement compromis, après acceptation expresse de l'ordonnateur et sauf dispositions contraires donnant cette compétence au comptable public de l'État.

Art. 2 - Les seuils de compétence sont fixés comme suit :

	Mme Sabine LOUBIERE	M. Bastien BRIAND	Mme Françoise DROT
Octroi de délais de paiement	150 000 euros et moins de 24 mois	5 000 euros et moins de 12 mois	3 000 euros et moins de 12 mois
Remise gracieuse	10 000 euros	1 000 euros	500 euros
Admission en non valeur	10 000 euros	1 000 euros	500 euros

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2021 et abroge l'arrêté en date du 20 août 2019.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 1^{er} septembre 2021.

Le Directeur départemental des Finances publiques
de la Creuse par intérim

Vincent BOULAY
Administrateur des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2021-09-01-00019

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de
l'article 408 de l'annexe II au code général des
impôts à la direction départementale des
finances publiques de la Creuse

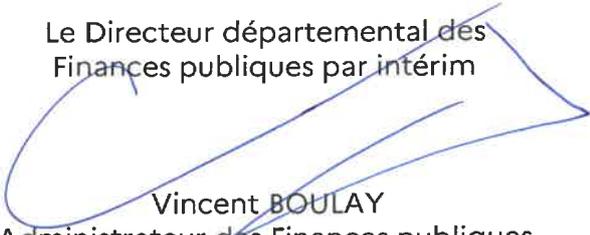
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CREUSE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts à compter du 1^{er} septembre 2021

Mme Christine COUTEL	Service des impôts des entreprises - GUERET
M. Paul PHILIPPON	Service des impôts des particuliers - GUERET
Mme Isabelle MONAMY	Service des impôts des particuliers - AUBUSSON
M. Bertrand ROUCH	Centre des impôts fonciers - GUERET
Mme Hélène JAVAYON	Pôle contrôle recherche expertise
M. Christophe BEAUCHAMP	Service de la publicité foncière et enregistrement
Mme Christelle CUSSON	Pôle de recouvrement spécialisé
M. Franck BENOIT	Trésorerie de Guéret
Mme Catherine BLANCHON	Trésorerie Santé publique
M. Grégory FERINGAN	Trésorerie d'Aubusson
M. Jean-Pierre LANNET	Trésorerie d'Auzances-Bellegarde
M. Jean-Philippe FAYE	Trésorerie de Bourganeuf-Royère
Mme Agnès CAMPOS	Trésorerie de Boussac
M. Jean-Pierre LANNET	Trésorerie de Chambon-sur-Voueize
M. Patrick DUBOIS	Trésorerie de Gouzou
M. Emmanuel VULLIET	Service de gestion comptable de La Souterraine
M. Lionel ARCHER	Paierie départementale

Guéret, le 1^{er} septembre 2021

Le Directeur départemental des
Finances publiques par intérim


Vincent BOULAY
Administrateur des Finances publiques